

M. Stuart fit ensuite sa réponse à l'objection soulevée par le conseil du prisonnier relativement à la preuve de la localité dans laquelle le crime a été commis.

Son Honneur considérait que le *locus in quo* avait été suffisamment prouvé.

Le premier témoin de la défense fut ensuite entendu.

WILLIAM MANER, hôtelier :—Je demeure dans la rue St. Vallier. J'ai vu le défunt le matin du jour où il perdit la vie. C'était entre 6 et 7 heures; il me parut délicat et en mauvaise santé. Je connais le chemin entre la maison du père du défunt et celle de Mde. Lawlor. Il y a plusieurs endroits de ce chemin où peut se commettre un meurtre sans autres témoins que le victimes et les meurtriers. Lorsque je vis le défunt, il vendait des produits agricoles dans le voisinage de la distillerie de McCullum, à St. Sauveur. Je sais que le prisonnier a passé quelque temps à la campagne l'été dernier. Sa mère, une veuve, demeurerait alors à la campagne (à Ste. Catherine) et les parents du défunt résident dans la même localité. Les amis du prisonnier ont eu quelques difficultés avec les Lawlors il y a quelque temps et depuis lors, ils l'habitue de de s'arrêter chez moi chaque fois qu'ils viennent en ville. Le prisonnier est un paisible jeune homme. De fait je n'ai jamais vu de personne plus tranquille.

La cour s'ajourne.